

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2019-61**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'État relatif aux prestataires de services sur actifs numériques ;

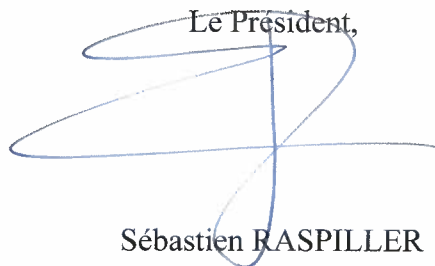
En ayant délibéré lors de sa séance du 19 septembre 2019,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve que le délai, à l'expiration duquel lequel le silence gardé par l'Administration sur les demandes d'enregistrement vaut décision d'acceptation, soit étendu de trois à six mois.**

Fait le 19 septembre 2019.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER